



## DECISION DU MAIRE N° 2023-50

Service Patrimoine  
Objet : Location d'un logement communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec la Société UYA POSE, représentée par M. YALCIN Ercan, une convention d'occupation précaire et révocable, pour un appartement au 1<sup>er</sup> étage, sis au 124 impasse du Cottaret.
- ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2024.
- ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 350,00 €, payable d'avance auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias - 73200 ALBERTVILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Fait à Ugine, le 4/09/2023



Franck LOMBARD  
Maire d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230904-SEP2023-2023-50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 08/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

